PROJET DE LOI

adopté

SÉNAT

te 1er juillet 1976.

SESSION EXTRAORDINAIRE
OUVERTE LE 1° JUILLET 1976

PROJET DE LOI

MODIFIÉ AU SÉNAT

portant approbation du VII° Plan de développement économique et social.

Le Sénat a adopté, en première lecture, après modifications, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit:

Voir les numéros:

Sénat: 374, 375, 376, 377, 378, 403 et 408 (1975-1976).

Assemblée Nationale (5° législ.): 2346, 2350, 2352, 2408, 2434 et in-8° 527.

Article unique.

Le VII^e Plan de développement économique et social pour la période 1976-1980, annexé à la présente loi, est approuvé (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 1^{er} juillet 1976.

Le Président, Signé: Alain POHER.

⁽¹⁾ L'annexe au projet de loi a été rectifiée par deux lettres de M. le Premier Ministre la M. le Président du Sénat (n° 403 et 408, 1975-1976). Voir également les documents annexés au n° 2346 (Assemblée Nationale, 5° législature) et la lettre rectificative n° 2434 déposée à l'Assemblée Nationale.